



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 28/09/2026 au 29/11/2026

ARRÊTÉ N°2026- ARR_2026_760

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n°2026-699 - Mesures temporaires relatives au stationnement avenue Louis Breguet (Entreprise SADE CGTH).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2026-699 en date du 04 septembre 2026, autorisant l'entreprise SADE CGTH à procéder à des travaux de voirie, du mercredi 02 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SADE CGTH sise 11 rue du Pérou - 91300 Massy doit positionner sa base vie et stocker du matériel de chantier pour les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable avenue Louis Breguet, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-699 en date du 04 septembre 2026 est prolongé.

Article 2 : du jeudi 1^{er} octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, l'entreprise SADE CGTH est autorisée à neutraliser 30 mètres linéaires de stationnement en épis, au niveau du parking central face au n° 31Bis et n° 33 de l'avenue Louis Breguet, afin d'y positionner sa base vie et stocker du matériel de chantier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SADE CGTH qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise SADE CGTH sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25 septembre 2026